

Pourquoi payer ses impôts sur le revenu? Il vaut mieux attendre qu'ils repartent.

Pierre Dac, «Arrières-pensées»

Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2010

Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 31 octobre 2010. Ils prennent en compte les deux nouvelles mesures introduites par Québec en mars 2010: la contribution santé et le crédit d'impôt pour la «solidarité» (CIS).

En raison des hypothèses complexes à intégrer, nous avons volontairement omis certaines mesures. Parmi d'autres, nous pouvons citer:

- .. Le programme allocation-logement.
- .. Les crédits d'impôts non-remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée.
- .. Le supplément à la prime au travail (Québec).
- .. Le programme de prêts et de bourses aux étudiants.
- .. L'aide juridique.
- .. L'aide financière de dernier recours.
- .. La détermination du loyer dans les HLM.
- .. La détermination de la franchise et de la coassurance du Régime d'assurance médicaments du Québec.
- .. La détermination des pensions alimentaires pour enfants.

Dans nos simulations, le Revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Dans le cas des ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Pour les personnes âgées, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, sauf les pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

**Claude Laferrière, professeur à la retraite, Université du Québec à Montréal
avec la collaboration de
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.**

Octobre 2010

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec s'établit à 48,2%. Il s'applique à tout revenu ordinaire¹ se situant dans la tranche supérieure à 127 021 \$. Ce chiffre de 48,2% est considéré par plusieurs comme trop élevé. Il a souvent été décrié comme la cause de l'exode des cerveaux vers l'Ontario ou les États-Unis, de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 250 000 \$ par année. Il est connu et publicisé. Mais le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons ci-après.

Depuis plus de dix ans, nous publions des études portant sur les taux réels des particuliers du Québec. Nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui, ont toujours montré des situations carrément intolérables. Force est de constater que pour certaines personnes, les TEMI étaient très élevés. On notait des pointes à 80%, 90% et même occasionnellement de plus de 100%. Les familles (autant monoparentales que biparentales) étaient les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans des tranches de revenus faibles et intermédiaires supportaient un fardeau fiscal marginal beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Qu'en est-il en cette année 2010? C'est ce que nous analysons ici. L'année de référence étant 2010, nos analyses pourront guider les lecteurs de cette étude à répondre à leurs questions: Est-il rentable de faire des heures supplémentaires? Que reste-il à un salarié de la classe moyenne sur un boni de 25 000 \$? Combien coûterait réellement une diminution de salaire? Quelle est la véritable économie d'une contribution au RÉER?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut pas dire grand chose. Chaque personne est différente des autres. Le citoyen moyen n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou moins de 65 ans. Elle vit seule ou en couple. Un seul conjoint travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Dans ce dernier cas, le ménage paie pour la garde de son enfant et, si oui, il a opté pour une garde à tarif réduit ou non subventionné. La variété des situations est infinie.

Notre étude comporte un nombre limité de ménages-type décrit en annexe 1. Malgré tout, nous croyons qu'elle permettra à une grande majorité de personnes de s'y retrouver. Sous forme de tableaux présentés en tranches de 1 000 \$, on peut suivre le coût, individuellement et globalement, des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions. S'il y a lieu, des frais de garde d'enfant sont pris en compte. Nous avons aussi calculé la valeur nette d'impôt du maximum de 1 200 \$ par enfant âgé de moins de six ans que peuvent recevoir les parents au titre de la Prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE).

1 Les gains en capital nets et les dividendes font exception.

L'IMPOSITION MARGINALE

Ça ne vaut pas la peine de travailler plus, je donne tout au gouvernement. Qui n'a pas déjà entendu cette phrase? Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. À l'évidence, il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu supplémentaire. Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux qui ont des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les moins nantis en leur accordant des allocations sous diverses formes. Dans un modèle idéal, un contribuable d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale ment moins imposé» que toute autre personne, ayant les mêmes caractéristiques, d'une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, i.e. un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tandis que l'État l'aiderait.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, une majorité de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Nos gouvernements sont-ils conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale? En 2006, pour la première fois depuis longtemps, un ministre des finances fédéral en traitait ouvertement:

*De nombreux Canadiens à faible revenu, surtout les bénéficiaires de l'aide sociale, sont confrontés à d'importants obstacles financiers au travail rémunéré et peuvent être pénalisés s'ils se trouvent un emploi. Comme le montre le graphique qui suit, le chef d'une famille monoparentale type qui accepte un emploi peu rémunéré peut perdre, sur chaque dollar gagné, **presque 80 cents en impôt et en réduction des prestations de soutien du revenu.** Cette personne peut aussi perdre des avantages en nature comme un logement social et les médicaments sur ordonnance subventionnés, en plus de devoir engager des frais liés à son emploi. C'est ce qu'on appelle couramment le «mur de l'aide sociale».²*

Lors du budget du 19 mars 2007, Ottawa introduisait une nouvelle mesure: la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT). Dans sa justification, le ministre écrivait:

Au Canada, trop de gens se sentent prisonniers de l'aide sociale. Une mère célibataire ayant un enfant et qui accepte un emploi peu rémunéré risque de perdre près de 80 cents sur chaque dollar gagné. Cela, en raison des charges fiscales plus élevées et d'une réduction du soutien pour les médicaments et les soins dentaires, par exemple. Certains appellent cela le mur de l'aide sociale.³

-
- 2 Le Plan budgétaire de 2006, «Cibler les priorités», page 73. Ce discours est presque repris mot à mot en page 50 de l'énoncé économique déposé le 23 novembre 2006 par le ministre des finances: «Avantage Canada: Bâtir une économie forte pour les Canadiens». Vous verrez que nos chiffres démontrent que ça peut être plus que 80%.
 - 3 Le Discours du budget, «Viser un Canada plus fort», le Ministre des Finances, le 19 mars 2007, pages 8 et 9. À l'origine, la mesure s'appelait la «prestation fiscale pour revenu gagné» (PFRG). Pour le reste, les seuls TEMI qui semblent préoccuper le gouvernement fédéral sont ceux affectant les «entreprises».

Dans son budget, du 27 janvier 2009, le ministre revenait sur le sujet⁴:

Beaucoup de Canadiens à faible revenu, en particulier ceux qui bénéficient de l'aide sociale, peuvent être confrontés à des obstacles financiers de taille qui les découragent de trouver ou de conserver un emploi. Par exemple, une mère de famille monoparentale touchant des prestations d'aide sociale peut être portée à ne pas vouloir un emploi parce qu'elle pourrait alors avoir à payer des impôts plus élevés et à renoncer à une partie de son soutien du revenu, une situation couramment appelée le «piège de l'aide sociale».

La PFRT abaisse sensiblement les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens sur la tranche de revenu de 3 000 \$ à 10 000 \$. En revanche, la diminution progressive de la PFRT fait augmenter les TEMI sur la tranche de revenu de 10 000 \$ à 20 000 \$, où ils sont actuellement relativement bas.

Depuis plus longtemps, Québec abordait franchement le phénomène. Dans les documents accompagnant le budget du 29 mars 2001, on peut y lire une explication⁵ claire et simple du phénomène de la taxation marginale:

*La taxation marginale implicite peut ainsi **conduire le citoyen concerné à renoncer à accroître son revenu de travail**, étant donné l'impact effectif de cet accroissement sur le revenu disponible. On peut illustrer le concept de la façon suivante. Une personne gagne un revenu de 25 000 \$. Si ce revenu augmente de 5 000 \$, ce revenu supplémentaire sera imposé de deux (2) façons. Elle devra verser des impôts sur le revenu et peut-être des taxes diverses supplémentaires. S'il y a lieu, elle perdra une partie des transferts de l'État. Le total des deux montants s'appelle en langage économique «le taux marginal d'imposition». Logiquement, ce taux devrait être progressif, i.e. augmenter au fur et à mesure avec le revenu.*

Dans les documents⁶ budgétaires du 30 mars 2004, on lisait:

ANNEXE 5. TAXATION MARGINALE IMPLICITE

Lorsqu'un ménage bénéficiaire de programmes de transferts ou de certains avantages fiscaux voit son revenu de travail augmenter, cette augmentation entraîne à la fois une réduction des bénéfices perçus en raison de ces programmes ainsi qu'une augmentation de l'impôt à payer et des cotisations. Le résultat de ce chevauchement correspond à la «taxation marginale implicite».

Par exemple, un prestataire ayant une conjointe et deux enfants qui quitte l'aide sociale pour occuper un emploi au salaire minimum à temps plein doit renoncer à 72% de son gain de travail...

Avec la Prime au travail, le prestataire quittant l'aide sociale pour travailler à temps plein au salaire minimum verra son taux marginal implicite de taxation réduit de 72% à 53%.

Dans les faits, cette logique de progressivité normale est-elle présente dans notre système? Selon nos calculs la réponse est toujours NON, en 2010 comme avant. Nos chiffres montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux inadmissibles. Tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, mais pas aux taux excessifs que nos calculs montrent.

4 Le Discours du budget, «Le plan d'action économique du Canada», le 27 janvier 2009, page 125.

5 L'impôt des particuliers: Le maillon charnière de l'équité sociale, page 48; document déposé lors du budget du Québec, le 29 mars 2001.

6 Réduction d'impôt, Budget 2004-2005, page 53.

Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI)

En 1998, un comité⁷ du Congrès américain publiait une étude portant sur les taux marginaux affectant les particuliers. Les conclusions rendues publiques utilisent des mots virulents. Le quart (33 millions) des contribuables payeraient des taux marginaux plus élevés en raison de **21 clauses** du Code des impôts. Au fur et mesure de la croissance du revenu, elles réduiraient les déductions, crédits et autres bénéfiques. Les auteurs qualifient ces dispositions de taux d'impôts fantômes (*phantom tax rates*), taux d'impôt cachés (*hidden tax rates*), taux d'impôt furtifs (*stealth tax rate*), et même de quasi vicieux (*sneak-attack tax hikes*). On parle d'éléments peu transparents et peu visibles rendant la structure trop ou ultra complexe. Et bien, nous contribuables canadiens et québécois, avons beaucoup de ce type de clauses décriées dans le rapport du comité.

Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts

Trop souvent, des articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité RÉER fait de même en ne montrant que les économies d'impôt sur le revenu que procurerait un investissement de 1 000 \$. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, on peut maintenant voir l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls trois paliers de revenu imposable au Québec et des quatre au fédéral. Si une image vaut mille mots, il est clair que cette courbe est loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages.

7 United States, Joint Committee on Taxation, Present Law and Analysis Relating to Individual Effective Marginal Tax Rates, JCS-3-98, February 3, 1998 (Washington, DC: US Government Printing Office, 1998). Voir aussi: *Stealth tax rates: Effective vs. Statutory Marginal Tax Rates*, Macnaughton, Matthews, Pittman, 98 CTJ, p.1029 et sq.

MISE EN SITUATION

Depuis cinquante ans, les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa et à Québec ont introduit différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont de tout temps connu une croissance avec le niveau de revenu⁸. Si à l'origine, les mesures sociales étaient généralement universelles, elles ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

Une personne âgée

Le fédéral administre le régime de pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50% du total des autres revenus autonomes (prestations de retraite, intérêts, salaires, dividendes, etc.). Même si cette personne est exemptée de l'impôt en raison de son faible revenu, son TEMI est déjà supérieur aux 48,2% qui écrasent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 127 021 \$.

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse un certain seuil (66 733 \$ en 2010). Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Là encore, ces deux variables se combinent à l'ensemble des autres taxes et impôts. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules et générant des revenus autonomes supérieurs à 60 000 \$ ont des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 55%. Certains diront que ce n'est pas bien grave et que, à plus de 60 000 \$ par année, on est *déjà dans la catégorie des riches et bien nantis*.

Le parent salarié

Une personne vient d'avoir un enfant et doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les deux années suivantes. Aux fins du Québec, les frais de garde ne réduisent pas le revenu net. Il n'a donc aucun impact sur l'impôt et autres taxes et crédits. Par contre le revenu net déterminé aux fins du Québec permettra de calculer, s'il y a lieu, le remboursement au titre de frais de garde, sous réserve de leur admissibilité bien sûr. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal très élevé, très...

8 Actuellement, le fédéral compte quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*) et Québec trois. Durant certaines années, il y en avait plus de dix. En 1980, le taux maximum d'impôt sur le revenu (Ottawa et Québec) s'élevait à 69,8% lorsque le revenu dépassait 80 000 \$.

ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales variant en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. Comme on peut le constater, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

2010 - Ménage # 242						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000\$						
Revenu familial	de	30 000	40 000	50 000	70 000	
	à	31 000	41 000	51 000	71 000	
À payer en plus						
RRQ / RPC -2010	Cs	50	50	50	50	
Assurance parentale (Québec) 2010	Cs	5	5	5	5	
Assurance emploi (chômage) -2010	Cs	14	14	14	14	
Impôt fédéral -2010	Fed	0	70	117	152	
Impôt du Québec - 2010	Qc	156	156	160	184	
Contribution (impôt) santé	Qc	50	0	0	0	
Assurance médicaments - 2010	Qc	33	90	0	0	
	Sous-total	307	384	345	404	
À recevoir en moins						
Allocations familiales						
Prestations fiscales pour enfants - 2011/2012	Fed	186	230	40	40	
Soutien aux enfants - 2011/2012	Qc	0	0	40	40	
Prime au travail - 2010	Qc	98	98	0	0	
Crédit pour frais de garde	Qc	0	60	60	0	
Crédit d'impôt-solidarité	Qc	0	88	30	0	
Remboursement d'impôt fonciers (fin en 2010)	Qc	(5)	0	0	0	
Crédit de TPS	Fed	0	50	50	0	
	Sous-total	279	526	220	80	
Total en dollars		586	910	565	484	
Total en pourcentage		58.6%	91.0%	56.5%	48.39%	

DES CHIFFRES

Les études antérieures montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. On y relevait des taux de 80% et à l'occasion, 90%. En 2010, il subsiste encore plusieurs situations où les taux implicites excèdent les 70%, 80%. À l'occasion, ils se baladent dans les 90% et dépassent même les 100%⁹. Voici des exemples extraits des courbes et des tableaux détaillés:

Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 34% à 25 000 \$ et à 42% à 80 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 32 000 \$ à 40 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, un seul revenu (ménage # 200) ou deux revenus (ménage # 220) suivent sensiblement le même modèle. Leurs TEMI sont généralement inférieurs à 50%.

Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales dont les revenus se situent dans les tranches de 25 000 \$ à plus ou moins 40 000 \$ connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent; on peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des chiffres pour les tranches de revenus variant de 30 000 \$ à 42 000 \$. Ils sont éloquentes:

Familles monoparentales avec frais de garde à 7 \$

# 111	1 enfant	de 65% à 72%
# 112	2 enfants	de 73% à 90%
# 113	3 enfants	de 77% à 101%

Familles biparentales; un revenu un enfant de 6 à 17 ans; frais de garde n/a

# 211	1 enfant	de 66% à 87%
# 212	2 enfants	de 73% à 95%
# 213	3 enfants	de 76% à 105%

Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 6 000 \$

# 241	1 enfant	de 60% à 80%
# 242	2 enfants	de 61% à 91%
# 243	3 enfants	de 67% à 101%

9 Oui, oui! Vous lisez bien: «PLUS DE CENT POUR CENT». En fait, les familles de trois enfants connaissent des taux marginaux à 100% ou plus, sur seulement quelques tranches de revenu il est vrai. Par contre, des TEMI de 80% et 90% s'appliquent sur un nombre élevé de tranches de revenus.

Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système leur tend une forme de piège. Il est connu que le taux d'impôt maximum des gens riches est légèrement supérieur à 48%. Celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux ci-bas illustrent la situation de trois ménages. Ils gagnent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passe-t-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$ à 20 000 \$?

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Elle supporte un taux implicite légèrement inférieur au maximum tant décrié de 48,2%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net de d'environ 11 070 \$.

2010 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		21 276				
30 000	5 000	24 571	3 295	65.9%	34.1%	
35 000	10 000	27 291	6 014	60.1%	39.9%	
40 000	15 000	29 676	8 400	56.0%	44.0%	
45 000	20 000	32 352	11 076	55.4%	44.6%	

2010 - Ménage # 112						
Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		36 713				
30 000	5 000	38 752	2 039	40.8%	59.2%	
35 000	10 000	39 589	2 875	28.8%	71.2%	
40 000	15 000	40 499	3 786	25.2%	74.8%	
45 000	20 000	42 005	5 292	26.5%	73.5%	

La personne monoparentale avec 2 enfants est plutôt durement frappée. Elle ne conserverait qu'un peu plus que 2 000 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle ne conserverait que 5 300 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$. C'est moins de 27%. Difficile de le croire, mais elle perdrait 73% de son augmentation.

2010 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		39 077				
30 000	5 000	41 675	2 598	52.0%	48.0%	
35 000	10 000	42 849	3 773	37.7%	62.3%	
40 000	15 000	43 385	4 308	28.7%	71.3%	
45 000	20 000	44 340	5 263	26.3%	73.7%	

Le couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché au départ. Mais globalement, il est dans une situation aussi aberrante que le ménage # 112. Est-ce logique de laisser sur la table près de 74% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 5 263 \$?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait 10 800 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans faire de démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait qu'un maigre 6 000 000 \$ sur son boni annuel de 20 millions de dollars?

Les chefs de famille des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Ils pourraient jongler avec l'idée d'acheter une maison pas trop chère. Ils commettraient là une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paies. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Combinées aux nombreuses dépenses liées à l'acquisition d'une nouvelle maison, ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. À de tels taux marginaux, pourquoi travailler plus fort? Si vous êtes dans la zone critique de 25 000 \$ à 40 000 \$, cela ne vaut guère la peine¹⁰. Par leurs politiques, les gouvernements vous lance le message suivant: *Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie*. Malheureusement, plusieurs opteront pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser trop sur la table, ils trafiquent «en dessous de la table».

10 C'est encore plus vrai lorsqu'une personne monoparentale reçoit une pension alimentaire pour son enfant. La dite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le taux implicite pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

La famille de la classe moyenne

En cet automne 2010, le président américain Obama propose de maintenir les réductions d'impôts sur le revenu uniquement pour les gens de la classe moyenne. Il fixe la limite supérieure à 250 000 \$. Soyons plus modeste et imaginons un ménage générant un revenu de 125 000 \$ (# 1 / 90 000 \$ et # 2 / 35 000 \$) avec un enfant en bas âge. Comme les deux parents travaillent, ils doivent payer des frais de garde de 6 000\$.

Par suite de son travail acharné, le parent # 1 reçoit en 2010 un gros bonis de 25 000 \$. Avec un taux marginal d'impôt sur le revenu de 45,71%, il reste plus de 55% des 25 000 \$. Mais attention, ce faisant, le taux du crédit pour frais de garde passera de 54% à 26%. Du boni de 25 000 \$, il ne restera que 11 970 \$ ou 48%. S'ils avaient deux enfants en bas âge avec des frais de garderie de 12 000 \$, il ne resterait que 10 290 \$ ou 41%. Ce ménage devra répondre à une de ces questions: pourquoi travailler plus? Ou bien, pourquoi avoir eu des enfants?

Le revenu net disponible

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes. Ce montant diminue¹¹ par le paiement d'impôts et taxes et augmente par les transferts reçus de l'État. Nous jugeons utile de présenter le revenu net disponible des ménages. Par la suite, il devient facile de calculer leur taux moyen d'imposition.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 30 211 \$, avant paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 101%. À ce niveau de revenu, ce ménage # 112 reçoit de l'État un montant net plus élevé (15 211 \$) que ce qu'il génère lui-même¹². Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

Il est utile de mentionner que comparé à 2003, les familles se retrouvent en 2009 ou en 2010 avec un revenu net disponible plus élevé. CE TYPE DE COMPARAISONS N'EST PAS L'OBJET DE NOTRE ÉTUDE. Pour celles et ceux que le sujet intéresse, le site WEB de Finances-Québec offre un outil permettant d'évaluer et de comparer le revenu disponible entre 2003 et 2008-2009¹³.

11 Nous tenons aussi compte des paiements de frais de garderie qui génèrent soit des crédits remboursables, soit des déductions fiscales.

12 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

13 Voir: <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/index.asp> Il vous faudra bien sûr pondérer les résultats en tenant compte des variations de vos revenus entre 2003 et 2008-2009.

DES COMMENTAIRES

Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains pourront prétendre que nos simulations ne touchent que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2001, selon un rapport publié¹⁴ en 2005, il y avait au Québec 262 587 familles monoparentales dont 113 525 ayant deux enfants ou plus. On est loin d'une quantité négligeable. De ce nombre, 208 939 ont une femme pour chef de famille, soit une proportion de 80%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à 31 337 \$ et leur revenu médian avant impôt, à 27 950 \$. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ 12 000 \$. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 28 000 \$ - 40 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 100%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Toujours en 2001, le nombre de familles biparentales avec enfant(s) s'élevait à 886 739. Leur revenu moyen se situait à 56 377 \$. Dans ce groupe, il doit bien se trouver un bon nombre de ménages dont le revenu autonome se situe dans les tranches de 25 000 \$ et 40 000 \$.

À la retraite, payerez-vous réellement moins d'impôts?

Un aîné possède quelques économies. Chaque dollar de revenus (intérêts, RÉER, etc.) réduit le supplément revenu garanti de la pension de la sécurité de la vieillesse de 50 ¢. En plus des éléments intégrés à nos calculs, si cette personne vit en H.L.M., elle verra son loyer augmenter au rythme de 25% de la croissance de son revenu. Sans que l'impôt sur le revenu ne soit en cause, nous atteignons déjà le chiffre de 75%. Ajoutons les éléments¹⁵ de l'assurance médicament du Québec et vous provoquez la fraude. Doit-on se surprendre que plusieurs personnes âgées transfèrent leurs biens au nom de leurs enfants. Combien ont alors perdu capital et enfants?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). Les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite serait donc faux. Plusieurs conseillers en placements devraient revoir les explications fournies à leurs clients.

14 Famille et Aînés - Québec: Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2005, page 268, tableau 5.5.1. Basé sur le recensement de 2001, ces chiffres de revenus tiennent compte des prestations fiscales reçues par ces ménages.

15 Depuis le 1^{er} juillet 2010, dès qu'une personne reçoit moins que 94% (ne serait-ce que 1 \$) du supplément de la PSV, elle doit payer la franchise mensuelle de 16 \$ et assumer la coassurance au taux de 32%, maximum 49,67\$.

Les coûts d'une famille reconstituée

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci possède un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. Sa nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **9 600 dollars**¹⁶.

Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, les 9 600 \$ représentent 800 \$ par mois, une somme qui permet de se payer un loyer presque décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Plusieurs hésiteront ou devraient calculer avant de s'engager dans une relation.

Est-il possible d'économiser?

Il est généralement acquis que l'on peut difficilement épargner lorsque les revenus autonomes tournent dans les 30 000 \$. Est-ce bien vrai? Voici l'exemple d'une femme (ménage # 112), chef d'une famille monoparentale avec deux enfants, 1 750 \$ de frais de garde et qui gagne entre 30 000 \$ et 39 000 \$ par année. Quelles seraient les conséquences si elle décidait de souscrire la somme de 1 000 \$ à un RÉER?

Une déduction de 1 000 \$ diminuant son revenu net familial, ses impôts de l'année seraient réduits et l'année suivante, ses allocations familiales et crédits de taxes seraient augmentés. Elle récupérerait¹⁷ entre 720 \$ et 910 \$ des 1 000 \$ investis. Si elle optait pour un fonds de travailleur, elle pourrait aussi bénéficier d'une réduction d'impôt supplémentaire de 30% (et plus). On arrive à un total supérieur à 100%. La conclusion est facile. Oui, il est possible d'économiser! Avec un programme d'épargne adapté, cette personne pourrait se joindre au «club des investisseurs dans les abris fiscaux».

16 La perte atteindrait près de 10 000 \$ si cette personne mono ne gagnait que 24 000 \$ au lieu de 32 000 \$. Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts pourraient doubler.

17 Bien que les TEMI voltigent de 75% à 82%, une contribution RÉER ne réduit pas les cotisations aux charges sociales: RRQ, A.E. et R.A.P.Q.

CONCLUSION

Dans l'étude de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Douze ans plus tard, la même situation perdure. Malgré toutes les modifications budgétaires, il reste des situations que nous n'hésitons pas à qualifier d'intolérables. Lorsque que le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation. À 80% et même 90%, nous concluons que le système est fondamentalement vicié. Quoique rares, est-il normal que des taux excédant 100% existent?

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu le constater, pour les contribuables prestataires, il est extrêmement complexe de s'y retrouver. C'est ce qui nous amène à affirmer que **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR.**

Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. Le pire, nos gouvernements continuent d'en ajouter de nouvelles. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre le "trésor public" réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer ces engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

La prestation fiscale canadienne pour enfants est une mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999-2000 à 2010-2011, elles ont largement augmenté. La vitesse de leur récupération aura suivi la même cadence. Ainsi, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23% et à des niveaux de revenus oscillant entre 24 000 \$ et 41 000 \$. Quand le ménage compte trois (3) enfants ou plus, le taux de récupération passe à 33,3% Ça veut dire 333\$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire.

Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFCE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination. La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. Dans combien de temps notre système sera-t-il réellement progressiste? La réponse ne nous appartient pas.

L'être humain a besoin de vivre en société. Le besoin de nouer des relations avec ses congénères lui est essentiel. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer, encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on les paie parce qu'on ne peut éviter de le faire. Mais quand le fardeau fiscal devient trop lourd, les contribuables réagissent. La courbe de Laffer¹⁸ illustre clairement les conséquences de cette réaction¹⁹. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

18 En réponse à une question lors d'un cocktail en 1974, le D^R Arthur Laffer, économiste de renommée mondiale, aurait illustré sa fameuse courbe en la dessinant sur une serviette de papier.

19 Quand les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

COMPOSANTES DES CALCULS

Revenu autonome

Le revenu autonome exclut toute forme de transfert de l'État. Dans le cas des ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de *salaires*. Ces simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les autres formes de revenus tels que les intérêts, dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que leur revenu est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Le partage des revenus de pension

Depuis 2007, il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints dits fiscaux. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de deux montants: le supplément de revenu garanti et la pension de base. Le revenu de l'année 2010 servira à établir le montant de supplément de revenu garanti versé durant la période de juillet 2011 à juin 2012. Les deux prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. À la date de rédaction, nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2010. Pour les fins de calculs, nous avons estimé une indexation du supplément de revenu de 2011 au taux de 1%.

En 2010, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil 66 733 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent²⁰. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome supérieur à 60 000 \$.

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Le fédéral verse 100 \$ par mois à tous les parents d'enfant(s) âgé(s) de moins de six ans. Depuis son introduction en 2006 et le montant de base n'a jamais été indexé. Dans nos calculs, nous présumons que les ménages concernés reçoivent le plein montant de 1 200 \$. Une modification a été apportée en 2010. Elle permet «aux parents seuls, de choisir d'inclure le montant de la PUGE dans leur propre revenu ou dans celui de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé». Jusqu'à maintenant, la PUGE était imposée au taux marginal du «monoparent». Par cette mesure, la PUGE réduira maintenant un crédit d'impôt. C'est un avantage pour les ménages dont le revenu excède le premier palier d'imposition.

20 Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: comme elle est ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement. C'est une véritable aberration.

La prestation fiscale canadienne pour enfant - fédéral

Le gouvernement fédéral administre le régime de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce programme comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial d'une année, excluant la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable dans le futur. Ainsi, les montants de la période juillet 2011 à juin 2012 seront établies sur la base du revenu de l'année 2010. Comme les montants ne seront annoncés qu'en décembre 2010, nous les avons indexés au taux de 1,4 de 1%.

La prime au travail - Québec

La prime au travail d'une année est établie sur la base de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2010 annoncé en décembre 2009. D'ailleurs, afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser tout ou une partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées.

L'aide à la famille - Québec

Le revenu familial de l'année 2010 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2011 à juin 2012. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi. Pour les fins de nos simulations, nous indexons les composantes de la période 2011 au taux de 1,27% et ceux de 2012 au taux de 1,00%.

L'assurance médicaments

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois en 1999, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées. En juin 2010, on annonçait que la prime de la période juillet 2010 à juin 2011 s'élèverait à 600 \$. La prime maximale de 592,50 \$ pour l'année civile 2010 constitue une moyenne.

Le régime prévoit aussi des exemptions selon le type de ménages. Sans être assujetties directement à l'indexation générale, elles varient annuellement en raison de leur mode de calcul. Les premiers niveaux d'exemptions sont fixés de façon à exempter une personne vivant seule et un couple qui ne recevraient que l'équivalent du maximum des deux éléments (montant de base et supplément) de la pension de la sécurité de vieillesse fédérale. Nous tenons compte des montants annoncés le 29 octobre 2010.

La contribution santé

À compter de 2010, un nouvel impôt voit le jour. Cette contribution de 25\$ par adulte augmentera à 100 \$ en 2011 et 200 \$ en 2012. Actuellement, une exemption est prévue pour les ménages dont le revenu familial sera inférieur aux seuils de détermination de l'assurance médicaments. Dès que le revenu dépassera la limite, ne serait-ce que de UN dollar, le ménage devra payer la contribution totale sans aucune mesure d'application graduelle. C'est du moins la position du ministre des Finances du Québec à la mi-septembre 2010.

Projetons-nous dans un futur pas trop lointain et constatez la situation intolérable en 2012. Pour un couple sans enfant, cette nouvelle taxe s'élèvera à 400 \$ dès que le revenu familial sera de l'ordre de plus ou moins 24 000 \$. S'ils ont un enfant, la limite tournera autour de 27 100 \$. Pour ces ménages, quatre cents dollars constituent une somme énorme et pire, il n'y aura pas eu de retenues à la source. La facture arrivera au printemps 2013 après la cotisation de la déclaration de revenus de 2012. Où ces ménages prendront-ils l'argent?

Le crédit d'impôt pour la solidarité

À compter de 2011, ce nouveau crédit remplacera les crédits de TVQ, du remboursement d'impôts fonciers et les villages nordiques. Le revenu de l'année 2010 servira à déterminer les sommes versées de juillet 2011 à juin 2012. Lors du budget du 30 mars 2010, le ministre a annoncé les composantes des années 2011 et 2012 à l'exception des seuils de réduction. Pour les fins de calcul, nous les avons indexés au taux de 1,4% pour l'année 2011 et de 1% pour l'année 2012. Dans un document²¹ déposé lors du budget de mars dernier, il est écrit: «*En 2012, ... si un couple ayant deux enfants, ... gagnait un revenu de 50 000 \$ le crédit serait de 407 \$...*» Combiné à la nouvelle contribution santé de 400 \$, le gain serait donc de 7 \$. À ne pas dépenser à la même place! Il est vrai qu'entre temps, le taux de la TVQ aura grimpé de 7,5% à 9,5% et ce seul élément coûtera largement plus que 7 \$.

Les frais de garde d'enfants

Depuis le début de nos simulations, nous présumons que les parents qui utilisent les garderies subventionnées paient 7 \$ pour 250 jours pour un total de 1 750 \$ par année. Dans la majorité des garderies à 7 \$, les parents doivent payer le montant quotidien pour les jours de gardes et même lorsqu'elles sont fermées lors des congés fériés. En milieu familial, ils doivent aussi payer durant deux semaines de fermeture de vacances annuelles. Selon les situations de chaque ménage, le nombre de jours peut varier jusqu'à un maximum de 261 jours par année. Malgré tout, nous avons décidé de conserver notre standard de 250 jours. De toute façon, cette petite différence de jours produirait des écarts mineurs.

21 Budget 2011/2001, Plan d'action économique et budgétaire, page 116.

Le remboursement d'impôts fonciers: 2010 sera la dernière année.

Les particuliers sont frappés par l'impôt foncier des municipalités et des commissions scolaires. Les propriétaires les paient directement et les locataires les assument indirectement par leur loyer. Selon divers critères dont celui du revenu, Québec peut rembourser une partie des taxes foncières. Établir un montant de taxe foncière par ménage est assez aléatoire. Toutes choses étant égales, il est connu que les taxes municipales sont plus élevées à Montréal qu'en banlieue, moins élevées en milieu rural qu'en milieu urbain. Logiquement, elles varient à la hausse selon la croissance du revenu autonome des ménages ainsi que du nombre de personnes par ménage.

Pour les fins de la simulation, nous avons utilisé des montants de taxes relativement bas²². Nous les avons établis sur la base de 1,75 fois la valeur du loyer mensuel. Ce dernier est estimé selon des données publiées par l'Institut de la statistique du Québec. Quant aux propriétaires de leur résidence familiale, les impôts fonciers seraient assurément plus élevés que ceux utilisés dans nos hypothèses de calcul. Une résidence coûtant 130 000 \$ est loin d'être luxueuse. Pourtant, à raison d'un taux de taxation de 1,75 \$ du 100 \$ d'évaluation, elle générera un impôt municipal annuel de 2 275 \$, chiffre auquel il faudrait aussi ajouter la taxe scolaire. De toute façon, la majorité des propriétaires ont des revenus trop élevés pour leur permettre de bénéficier de ce programme.

22 Des chiffres plus élevés créeraient un potentiel de remboursement plus important. En revanche, cela aurait pour conséquence d'augmenter les taux marginaux des revenus plus élevés.

TYPES DE MÉNAGES

- 100 Personne vivant seule
- 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
- 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A
- 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A
- 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A
- 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant
- 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal

ÉLÉMENTS INTÉGRÉS À NOS SIMULATIONS

FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour personnes âgées.
 - Inclusion de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE) aux fins de l'impôt sur le revenu.
 - Remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).

- À recevoir en moins:
 - Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV): le supplément de revenu garanti.
 - Prestation fiscale canadienne pour enfants (allocations familiales fédérales).
 - Supplément national.
 - Prestations de base.
 - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
 - Crédit de TPS²³.

Taxes salariales

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

QUÉBEC

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon trois (3) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour personne âgée.
 - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
 - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
 - Cotisations à l'assurance médicament.
 - Cotisations au fonds de service de santé (FSS).
 - Contribution-santé.

- À recevoir en moins:
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
 - Prime au travail.
 - Soutien à la famille (allocations familiales du Québec).
 - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.
 - Remboursement d'impôt foncier (dernière année en 2010).

23 À l'origine, le taux de TPS (TVH dans plusieurs autres provinces) et le montant de ce crédit étaient liés. Lors des deux dernières baisses de 7% à 6% et de 6% à 5%, Ottawa aurait dû réduire le crédit de TPS, mais ne l'a pas fait. Il s'agit donc d'un cadeau aux bénéficiaires du crédit de TPS. À ce jour, nous n'avons pas entendu de plainte à ce sujet.